

CONVENTION FINANCIERE

Pour une expérimentation de l'utilisation de couches lavables

ENTRE

Le Département du Bas Rhin,
Place du Quartier Blanc
F-67964 Strasbourg cedex 9,
Représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL,
Président du Conseil Général du Bas Rhin
Désigné ci-après par « **le Département** »
d'une part,

ET

L'association AlsaceEco'Services
Siège social : 4 impasse Georges Frédéric Strass
Représentée par Madame Andrée Munchenbach, agissant en qualité de Présidente
Désignée ci-après par "**le Bénéficiaire**"
d'autre part.

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association AlsaceEco'Services en date du 17/12/2012

Vu la délibération n° CG/2011/31 du Conseil Général du Bas-Rhin du 21 juin 2011

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mars 2013

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'action envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par le Département.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'ACTION

2.1. - Contenu

Le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé le 21 juin 2011 un accord-cadre avec l'ADEME pour l'établissement d'un plan de prévention de la production de déchets sur une durée de 5 ans.

Le Département est particulièrement attaché à la mission d'accompagnement des collectivités bas-rhinoises et des établissements associatifs dans la mise en œuvre d'actions innovantes.

Il résulte de la demande du 17 décembre 2012 que le bénéficiaire se propose de réaliser une expérimentation sur l'utilisation des changes lavables pour adultes : une telle démarche s'intègre pleinement dans le plan de prévention des déchets (PDP) comme une action-pilote.

En effet, les changes jetables utilisés par les adultes incontinents représentent un tonnage d'ordures ménagères important, que l'on estime à 2465 t pour les maisons de retraite du Bas-Rhin. Le change lavable représente une alternative intéressante dont il convient néanmoins d'estimer le potentiel et la facilité de mise en œuvre.

La réalisation de l'action par le bénéficiaire porte sur :

- l'expérimentation de l'utilisation du change lavable pour personnes âgées en établissement d'accueil, présentant différents types d'incontinence,
- la mise au point d'un change lavable pour adulte adapté aux collectivités et aux lavages collectifs,
- la confection de couches en partenariat avec un ESAT dans une perspective de création d'emplois locaux et solidaires

L'action sur les changes lavables comprendra les principales interventions suivantes :

- Accompagnement d'une structure qui souhaite expérimenter les changes lavables (EHPAD Emmaüs à Strasbourg),
- identification des besoins et préparation de l'expérimentation,
- test sur place et évaluation/ajustement,
- nouvel essai et ajustement,
- enquête auprès des usagers et professionnels,
- bilan de l'expérimentation,
- une restitution auprès du service organisateur de l'expérimentation

2.2. - Comité de Pilotage

L'action du bénéficiaire s'inscrivant dans le plan départemental de prévention des déchets, le département souhaite disposer d'un retour sur cette expérimentation pilote.

C'est pourquoi, un Comité de Pilotage, composé d'un représentant de chaque co-financeur et de l'Association Alsace Eco Services (bénéficiaire) sera chargé d'assurer l'orientation, le suivi et l'évaluation de l'expérimentation.

2.3. - Durée de réalisation et suivi par le Département

La durée de l'opération est de 12 mois du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Afin de permettre au Département de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra :

- tenir informé le Département de l'avancement du projet et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution, le Département étant chargé d'en assurer le suivi permanent,
- transmettre au Département un rapport présentant un bilan qualitatif et quantitatif de la mission de l'expérimentation présentant :
 - l'analyse des difficultés rencontrées : produit, acceptabilité, hygiène, ergonomie.
 - le protocole de nettoyage adopté
 - un bilan détaillé des coûts d'utilisation des couches lavables : fourniture des couches, produits d'entretien, matériel spécifique, eau, énergie, coût de personnel, etc...
 - une comparaison des avantages/inconvénients par rapport à l'utilisation de couches jetables
 - les préconisations

L'association indiquera notamment :

- le nombre de personnes ayant expérimenté les couches, le nombre de couches lavables ou jetables utilisées par jour et par personne, l'estimation des quantités de déchets évités par personne participante et par jour
- les possibilités d'élargissement de l'expérimentation au sein de l'EHPAD
- la transposabilité de l'expérience à d'autres établissements d'accueil (EHPAD).
- la transposabilité de l'expérience à des personnes âgées demeurant à domicile (préconisations)

2.4.- Modifications

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération ainsi fixée, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. Le Département, après analyse des motifs présentés, se réserve alors le droit de modifier les conditions de ses engagements dans la présente convention. Ces modifications, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'AIDE APPORTEE

3.1.- Nature et montant

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation de l'opération envisagée est de 10693 € TTC dont 10583 € subventionnables. Le budget prévisionnel et les cofinanceurs figurent en annexe de la présente convention.

L'aide financière apportée par le département représente 66.14 % de l'assiette subventionnable, soit **7000 €**.

Le bénéficiaire s'engage à tenir le Département régulièrement informé des autres aides financières qu'il perçoit.

3.2.- Modalités de versement

La subvention fixée à l'article 3.1 ci-dessus sera versée par le Département au bénéficiaire de la manière suivante :

- une avance de 50 % à la notification de la présente convention,

- le solde, après remise au Département **au plus tard le 1^{er} décembre 2013** du compte-rendu prévu à l'article 2.3. ci-dessus, sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées, reprenant les postes de dépenses de l'annexe 1, certifié conforme par le Président de l'association, accompagné des justificatifs correspondants.

Le Département pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

Un modèle d'état récapitulatif des dépenses et la liste des justificatifs figurent en **annexe 1** à la présente convention.

3.3. - Interruption, annulation ou réduction de l'opération

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée, sans qu'il y ait eu manquement du bénéficiaire à tout ou partie des obligations de la présente convention, le Département réglera au bénéficiaire, par application du taux de l'aide défini en 3.1. ci-

dessus, le montant de l'aide convenue pour les dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les dépenses effectivement engagées en vue de l'exécution de l'opération initiale.

3.4. – Principe de réalisation et d'affectation

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que définie à l'article 2.1. ci-dessus et à affecter l'aide obtenue à sa réalisation. Le cas échéant, le Département se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 4 – PROPRIETE ET DROITS D'UTILISATION DES RESULTATS

La divulgation publique, de quelque manière que ce soit, de résultats nominatifs ne peut se faire qu'avec l'accord des "organismes" concernés.

Toutefois, le Département et le bénéficiaire pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats agrégés qui leur seront communiqués en exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation financière du Département dans toutes les publications relatives à la présente opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de manquement du bénéficiaire à tout ou partie des obligations de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de résilier celle-ci, sans indemnité pour le bénéficiaire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa date d'envoi. De ce fait, le bénéficiaire ne pourra plus dès lors prétendre à un quelconque versement du Département qui se réserve alors le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà perçues.

Par ailleurs, la totalité des sommes perçues au titre de la présente convention pourra donner lieu à répétition des sommes en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que leur montant n'a pas été utilisé ou l'a été irrégulièrement en fonction du principe défini à l'article 3.5. ci-dessus.

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Le bénéficiaire s'engage à faire immédiatement connaître au Département toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération, objet de la présente convention. Dans ce cas les montants subventionnables seraient revus par voie d'avenants.

L'activité du bénéficiaire est placée sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :
- annexe 1 : description détaillé de l'expérimentation et budget prévisionnel

ARTICLE 9 - VALIDITE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par le Département au bénéficiaire d'un des exemplaires originaux de la présente convention signée par les deux parties.

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par le Département tel que prévu à l'article 3.2. ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Strasbourg, le


Pour le “ Bénéficiaire ”,
Le Président

Pour “ le Département”,
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Date de la notification :
Date d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1

 Budget prévisionnel du projet

| BUDGET PREVISIONNEL COUCHES LAVABLES ADULTES | | | | |
|--|---------------------------------------|--------------|-----------|--|
| DEPENSES | | | RECETTES | |
| | | MONTANT € | | MONTANT € |
| 60 | ACHATS | 4680 | 70 | RECETTES LIEES AU PROJET |
| | Fournitures | 2900 | | Entrées |
| | Autres achats | 1000 | | Engagement/droit d'inscription |
| | Prestations de service | 780 | | ventes diverses |
| | Matériel, équipements | | | prestations (locations, ...) |
| 61 | Autres services extérieurs | | 74 | Subventions |
| | Location de locaux | | | Etat ministère |
| | location de matériel | | | Région |
| | Entretiens, réparations | | | Département du Bas- Rhin CG 67 |
| | assurances | | | Commune |
| | documentation | | | Groupement de commune |
| | autres | | | Autres Organismes |
| | | | | subvention poste CUI/CAE (SAP) |
| | | | | 1443 |
| 62 | Autres services extérieurs | 540 | | |
| | personnel extérieur à l'association | | | |
| | rémunération d'honoraires | | | |
| | publicité | | | |
| | frais postaux et de télécommunication | 50 | 75 | Autres recettes |
| | frais d'hebergement | | | Autres Organismes privés |
| | frais de restauration | | | Mécénat |
| | frais de déplacement | 490 | | |
| | redevance (sacem) | | | fédération, association mère, filiales |
| 64 | Charges de personnel | 5363 | | Autres (préciser) |
| | rémunérations, primes,... | 4750 | | |
| | Charges sociales | 613 | | |
| | indemnisation | | | |
| 65 | Récompenses | | | Fonds propres |
| | | | | (participation de l'association) |
| | Autres dépenses | | | 2140 |
| | Sous-total | 10583 | | Sous-total |
| | | | | 10583 |

| | | | | |
|------------|----------------------------------|--------------|------------|---|
| | | | | |
| | Emplois des contributions | | | Contributions volontaire en nature |
| | Echanges de marchandises | | | Echange de marchandises |
| 860 | Secours en nature, alimentaires | | 870 | valorisation du bénévolat |
| 861 | Mises à disposition gratuites | | 871 | prestation en nature |
| 862 | Prestations | | 875 | Dons en nature |
| 864 | Personnel bénévole | 110 | | Aide logistique par la Commune |
| | | | | |
| | Sous-total | 110 | | Sous-total |
| | | | | 110 |
| | TOTAL DES DEPENSES (1) | 10693 | | TOTAL RECETTES (1) |
| | | | | 10693 |